



## Séance du 11 février 2025

**Membres en exercice :** 9  
**Présents :** 6  
**Votants :** 7  
**Pour :** 7  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0

**Présents :** Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc  
**Représentés :** Madame BONHOMME Isabelle représentée par Monsieur ROMIEU Serge  
**Excusés :** Monsieur JOUVE Yannick  
**Absents :** Monsieur MOURGUES Maxime  
**Secrétaire de séance :** Madame PIEJOUJAC Michèle

### **Objet: Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 - DE\_2025\_003**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère a proposé en 2022 une convention d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication à toutes les communes du Département.

Pour rappel, cette convention propose différents services composés de 6 missions :

Mission n°1 : Aide à l'archivage et au recollement

Mission n°2 : Accompagnement à la dématérialisation et au classement numérique

Mission n°3 : Accompagnement à la mise en conformité Règlement Général sur la Protection des Données

Mission n°4 : Avis de conseil et d'accompagnement à la mise en place de solutions pour la conformité RGPD

Mission n°5 : Aide à la mise en place d'un site internet

Mission n°6 : Aide à la mise en œuvre d'outils de webconférence

La commune a signé en 2022 la 1ère convention et Mr le Maire propose de la renouveler.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De renouveler** la convention d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication avec le CDG48
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer la convention proposée

Pour extrait certifié conforme,  
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,  
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).